

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
CONSEIL ACADEMIQUE PLENIER
du 3 octobre 2025
(webconférence)**

Le Conseil académique de l'université des Antilles, dans sa séance du 3 octobre 2025, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'université des Antilles,

Vu le livre VII du Code de l'Education,

Vu les statuts de l'université des Antilles,

a délibéré

Objet : APE-SR 2025- rectificatif

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'université demande aux membres du Conseil académique de procéder au vote :

il est demandé au Conseil académique d'approuver la modification de la somme allouée à l'unité de recherche COVACHIM-M2E soit 27 125 euros TTC.

Résultat du vote	Membres en exercice	61
	Nombre de membres présents ou représentés	38
	Ne prend pas part au vote	0
	Abstention	0
	Contre	0
	Pour	38

Avis : FAVORABLE

La modification de la somme allouée à l'unité de recherche COVACHIM-M2E lors du 2nd appel à projet établissement : soutien à la recherche 2025 est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe-à-Pitre, le 8 octobre 2025

Le Président de l'université des Antilles



Pr. Michel GEOFFROY

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission à la rectrice, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

